

G07 DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

G07F APPAREILS DÉCLENCHÉS PAR DES PIÈCES DE MONNAIE OU APPAREILS SIMILAIRES (tri des pièces de monnaie G07D 3/00; vérification des pièces de monnaie G07D 5/00) [1,7]

- (1) La présente sous-classe ne couvre pas les structures ou les parties constitutives des appareils qui comportent des mécanismes déclenchés par pièces de monnaie ou sont combinés avec ceux-ci, mais qui ne sont pas spécialement adaptés ou modifiés pour être utilisés avec des pièces de monnaie. Ces structures ou parties constitutives sont couvertes par les sous-classes où figurent les appareils en question.
- (2) Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:
- “pièces de monnaie” couvre également les jetons ou objets analogues.

Schéma général

AMÉNAGEMENTS OU MÉCANISMES EN GÉNÉRAL

Introduction; actionnement; autres..... 1/00; 5/00;
7/00

APPAREILS CARACTÉRISÉS PAR L'APPLICATION

Distribution; mesure; location..... 11/00, 13/00;
15/00; 17/00

SYSTÈMES BANCAIRES COMPLETS 19/00
DÉTAILS NON PARTICULIERS À UN
GENRE D'APPAREIL 9/00

- | | |
|---|---|
| <p>1/00 Dispositions pour l'introduction de pièces de monnaie; Pièces de monnaie spécialement adaptées pour faire fonctionner des mécanismes déclenchés par des pièces de monnaie (pièces de monnaie en général A44C)</p> <p>1/02 . Fentes pour pièces de monnaie</p> <p>1/04 . Glissières pour pièces de monnaie</p> <p>1/06 . Pièces de monnaie spécialement adaptées pour faire fonctionner des mécanismes déclenchés par des pièces de monnaie</p> <p>5/00 Mécanismes actionnés par des pièces de monnaie; Verrouillages</p> <p>5/02 . actionnés mécaniquement par des pièces de monnaie, p.ex. par une seule pièce</p> <p>5/04 . . dans lesquels plusieurs pièces de monnaie de même valeur sont nécessaires pour chaque opération</p> <p>5/06 . . dans lesquels plusieurs pièces de monnaie de valeurs différentes sont nécessaires pour chaque opération</p> <p>5/08 . . dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une seule pièce de monnaie de valeur équivalente; dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une combinaison différente de pièces de monnaie ayant une valeur équivalente</p> <p>5/10 . actionnés électriquement par la pièce de monnaie, p.ex. par une seule pièce de monnaie</p> <p>5/12 . . dans lesquels deux ou plusieurs pièces de monnaie de même valeur sont nécessaires pour chaque opération</p> <p>5/14 . . dans lesquels deux ou plusieurs pièces de monnaie de valeurs différentes sont nécessaires pour chaque opération</p> | <p>5/16 . . dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une seule pièce de monnaie de valeur équivalente; dans lesquels le choix est laissé pour chaque opération entre l'emploi de plusieurs pièces de monnaie ou d'une combinaison différente de pièces de monnaie ayant une valeur équivalente</p> <p>5/18 . spécialement adaptés pour commander d'un même point plusieurs appareils déclenchés par des pièces de monnaie (verrouillages G07F 5/26)</p> <p>5/20 . spécialement adaptés pour enregistrer des pièces de monnaie en crédit, p.ex. actionnés mécaniquement</p> <p>5/22 . . actionnés électriquement</p> <p>5/24 . rendant la monnaie (mécanismes pour faire de la monnaie en soi G07D)</p> <p>5/26 . Verrouillages, p.ex. pour verrouiller les portes de compartiments autres que celui à utiliser</p> <p>7/00 Mécanismes actionnés par des objets autres que des pièces de monnaie pour déclencher ou actionner des appareils de vente, de location, de distribution de pièces de monnaie ou de papier-monnaie, ou de remboursement (systèmes bancaires complets G07F 19/00; manipulation de pièces de monnaie ou de papier-monnaie en dehors des appareils déclenchés par des pièces de monnaie ou d'appareils similaires G07D) [2]</p> <p>7/02 . par des clés ou d'autres dispositifs enregistrant un crédit (pour produire un signal codé à utiliser en même temps que des cartes d'identité codées G07F 7/10) [2]</p> <p>7/04 . par du papier-monnaie</p> <p>7/06 . par des récipients consignés, p.ex. des bouteilles</p> <p>7/08 . par carte d'identité codée ou carte de crédit codée [2]</p> <p>7/10 . . utilisée simultanément avec un signal codé [2]</p> <p>7/12 . . Vérification des cartes [5]</p> |
|---|---|

- 9/00 Parties constitutives autres que celles particulières à des genres ou types particuliers d'appareils** (dispositions pour l'introduction de pièces de monnaie G07F 1/00; mécanismes actionnés par des pièces de monnaie, verrouillages G07F 5/00)
- 9/02 . Dispositifs pour donner l'alarme ou une indication, p.ex. quand l'appareil est vide; Aménagements publicitaires des appareils déclenchés par des pièces de monnaie (dispositifs d'alarme ou d'avertissement indiquant l'interruption d'un débit à mesurer G07F 15/10)
 - 9/04 . Moyens pour restituer les pièces de monnaie en excédent ou non utilisées
 - 9/06 . Boîtes pour contenir les pièces de monnaie
 - 9/08 . Décompte total des pièces de monnaie introduites
 - 9/10 . Boîtiers de l'appareil, p.ex. comportant des moyens de chauffage ou de réfrigération
- 11/00 Appareils déclenchés par des pièces de monnaie pour distribuer ou délivrer d'une façon analogue, des articles d'une façon discontinue**
- 11/02 . sortant de magasins fixes
 - 11/04 . . dans lesquels les articles sont stockés verticalement l'un au-dessus de l'autre
 - 11/06 . . . et posés séparément sur des tablettes ou des étagères montées sur pivot
 - 11/08 . . . et disposés en deux colonnes décalées l'une par rapport à l'autre
 - 11/10 . . . plusieurs de ces magasins ayant une glissière de distribution commune
 - 11/12 . . . avec moyens permettant de passer automatiquement sur des piles de réserve
 - 11/14 . . . avec moyens soulevant la pile d'articles pour permettre la distribution à partir du sommet de la pile
 - 11/16 . . . Moyens de distribution
 - 11/18 Tiroirs rentrant
 - 11/20 Poussoirs actionnés directement à la main
 - 11/22 Poussoirs actionnés indirectement par la main, p.ex. au moyen de manivelles ou de leviers
 - 11/24 Organes rotatifs ou oscillants
 - 11/26 Bandes sans fin
 - 11/28 . . dans lesquels les magasins sont inclinés
 - 11/30 . . . plusieurs de ces magasins ayant une distribution indépendante
 - 11/32 . . . plusieurs de ces magasins ayant une glissière de distribution commune
 - 11/34 . . dans lesquels les magasins sont en forme de zigzag
 - 11/36 . . dans lesquels les magasins sont en forme d'hélice ou de spirale
 - 11/38 . . dans lesquels les magasins sont horizontaux
 - 11/40 . . . les articles étant distribués par des moyens actionnés à la main
 - 11/42 . . . les articles étant distribués par des moyens mus par moteur
 - 11/44 . . dans lesquels les articles sont stockés en vrac
 - 11/46 . sortant de récipients ou de supports de stockage mobiles
 - 11/48 . . les récipients ou supports de stockage, p.ex. le magasin étant monté sur pivot (articles posés à l'intérieur des magasins sur tablettes ou étagères montées sur pivot G07F 11/06)
 - 11/50 . . les récipients ou supports de stockage étant montés de façon à pouvoir être animés d'un mouvement de rotation
 - 11/52 . . . autour d'axes horizontaux
 - 11/54 . . . autour d'axes verticaux
 - 11/56 les récipients ou supports de stockage pouvant à la fois tourner sur eux-mêmes et se déplacer axialement
 - 11/58 . . les articles étant posés sur ou supportés par des bandes sans fin ou des transporteurs analogues
 - 11/60 . . les récipients ou supports de stockage pouvant se déplacer en ligne droite (bandes sans fin ou transporteurs analogues G07F 11/58)
 - 11/62 . dans lesquels les articles sont stockés en compartiments dans des casiers fixes
 - 11/64 . dans lesquels les articles sont suspendus séparément à des supports fixes
 - 11/66 . dans lesquels les articles sont distribués par sectionnement dans une masse
 - 11/68 . dans lesquels les articles sont pris sur des bandes ou des feuilles par déchirure ou sectionnement
 - 11/70 . dans lesquels les articles sont formés dans l'appareil à partir de composants, d'ébauches ou d'éléments constitutifs
 - 11/72 . Equipement auxiliaire, p.ex. allume-cigares, ouvre-bouteilles
- 13/00 Appareils déclenchés par pièces de monnaie pour commander la distribution de fluides, de produits semi-liquides ou de produits granuleux contenus dans des réservoirs**
- 13/02 . au volume
 - 13/04 . au poids
 - 13/06 . avec distribution sélective de différents fluides ou matériaux ou de mélanges de ceux-ci
 - 13/08 . sous forme de pulvérisation
 - 13/10 . avec en même temps distribution de récipients, p.ex. tasse ou autres articles (distribution d'articles discontinue en soi G07F 11/00)
- 15/00 Appareils déclenchés par pièces de monnaie avec distribution de liquide, de gaz ou d'électricité commandée par le comptage** (appareils compteurs à tarif en général G01D 4/00)
- 15/02 . dans lesquels le mécanisme déterminant la quantité à passer est déclenché à la main après introduction d'une pièce de monnaie
 - 15/04 . dans lesquels le mécanisme déterminant la quantité à passer est automatiquement déclenché par l'introduction d'une pièce de monnaie
 - 15/06 . avec des moyens pour le paiement préalable de redevances fixes, p.ex. location de compteurs
 - 15/08 . avec des moyens pour faire varier le tarif ou changer le prix
 - 15/10 . avec des dispositifs d'alarme ou d'avertissement, p.ex. indiquant l'arrêt de l'alimentation
 - 15/12 . dans lesquels le compteur fonctionne au temps
- 17/00 Appareils déclenchés par pièces de monnaie pour la location d'articles; Installations ou services déclenchés par pièces de monnaie** (juke-boxes à images G03B; systèmes téléphoniques à paiement préalable H04M 17/00)
- 17/02 . pour dispositifs optiques, p.ex. lunettes d'approche
 - 17/04 . pour mesurations anthropométriques telles que poids, taille, vigueur
 - 17/06 . pour gonfleurs
 - 17/08 . pour sièges ou escabeaux
 - 17/10 . pour moyens pour mettre en sûreté un bien momentanément abandonné, p.ex. en attachant ce bien

- 17/12 . . comportant des récipients pouvant être verrouillés, p.ex. pour déposer des vêtements à nettoyer
- 17/14 . pour fermetures de portes (de récipients conservant les biens en sûreté G07F 17/12); pour tourniquets
- 17/16 . pour dispositifs présentant la publicité, des annonces, des tableaux, ou analogues
- 17/18 . pour laver ou sécher des personnes
- 17/20 . pour laver ou sécher des objets, p.ex. vêtements, voitures automobiles
- 17/22 . pour nettoyer et cirer des chaussures ou des souliers
- 17/24 . pour compteurs de stationnement (dispositifs pour contrôler le temps de stationnement G07C 1/30)
- 17/26 . pour appareils pour imprimer, estampiller, affranchir, dactylographier ou téléimprimer (appareils pour imprimer des tickets ou analogues G07F 17/42)
- 17/28 . pour appareils radios (systèmes d'abonnement à la télévision H04N 7/16)
- 17/30 . pour instruments musicaux (appareils d'enregistrement ou de diffusion G11B)
- 17/32 . pour jeux, jouets, sports ou distractions
- 17/34 . . dépendant de l'arrêt d'organes mobiles, p.ex. machines à sous
- 17/36 . . Appareils disant l'âge, le caractère ou la bonne aventure
- 17/38 . . Jeux de balle; Appareils de tir
- 17/40 . pour dispositifs pour recevoir des commandes, de la publicité ou analogues
- 17/42 . pour appareils pour imprimer des tickets ou analogues
- 19/00 Systèmes bancaires complets; Dispositions à déclenchement par carte codée adaptées pour délivrer ou recevoir des espèces ou analogues et adresser de telles transactions à des comptes existants, p.ex. guichets automatiques** (mécanismes en général actionnés par des objets autres que des pièces de monnaie G07F 7/00; équipement de traitement de données pour le calcul bancaire G06Q 40/00; manipulation de pièces de monnaie ou de papier-monnaie en dehors des appareils déclenchés par des pièces de monnaie ou d'appareils similaires G07D) [5]